## **DOCUMENTS ET PROCEDURES OBLIGATOIRES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES A L'ETRANGER**

Document	Concerne	Modalités	Destinataire	Remarques
Autorisation individuelle de sortie du territoire	Elève mineur	Formulaire CERFA à télécharger en ligne https://www.service- public.fr/particuliers/vosdroits/F1359  + Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport Formulaire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale Photocopie du titre d'identité du parent signataire	L'élève part en voyage scolaire avec tous les documents L'établissement peut demander une copie du document	Il n'y a plus de passage en mairie ; les documents sont remplis par les familles
Autorisation parentale de participation au voyage	Tous les élèves	Formulaire propre à chaque établissement donné aux parents lors des réunions d'information concernant le voyage	Professeur responsable du voyage	Le professeur voyage avec ces autorisations
Enregistrement sur le site ARIANE du Ministère des Affaires Etrangères	Déclaration du voyage et du groupe (non nominatif)	https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/  Vous vous inscrivez en tant qu' EPLE en créant un compte	Copie de la déclaration à la DAREIC comme indiqué sur le site Ariane	Les Affaires Etrangères vous tiennent informés régulièrement de la situation politique du pays et des risques. Ils peuvent également déconseiller le départ de manière formelle. L'Ambassade du pays dans lequel vous allez
Déclaration à la DASEN de votre département du voyage	Déclaration du groupe et détails du voyage	Chaque DASEN a son propre formulaire ; (Il existe également le formulaire officiel du BO - l'annexe 9 dont certains se servent). En attendant une harmonisation, vous vous servez de celui de votre DASEN	DASEN Copie de la déclaration à la DAREIC	
<del>Déclaration à</del> <del>la Préfecture</del>	Déclaration de la liste des participants du voyage	Imprimé intitulé « Liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne » à demander à la Préfecture. Pour l'instant et faute d'information autre, vous remplissez ce formulaire.	PREFECTURE	Cette formalité avait été supprimée par la circulaire n°INTD1237286C du 20 novembre 2012 (circulaire conjointe éducation nationale, justice et intérieur) conformément à la loi 2010-769 du 9 juillet 2010.La loi n°2016-731 du 3 juin 2016 étant muette sur le rétablissement d'une autorisation collective ON PEUT CONSIDERER QU'IL N'Y A PLUS LIEU DE LA TRANSMETTRE